

Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 
ID : 059-215902933-20231215-050_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 050_2023

Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,

Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY

Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY

Mme Justine DURETETE, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS

Était absent :

M. Bertrand TRINEL

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h00

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Objet : SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20 novembre 2023, fixant les cotisations pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215902933-20231215-050_2023-DE



Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants

M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint, rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A ou Option B),
- IRVE
- réseau de chaleur
- station Hydrogène

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2024 comme suit :

Compétences	Montant pour 2024	Modalités de perception
Electricité	4.10€ / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou Déduction TCFE
Gaz (Uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2024)	0.60€ / habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage Public (Option B Maintenance)	3.70€/ habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou Déduction TCFE
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800€ / borne 22kVA 2 points de charge 800€ / borne 50 kVA 1 point de charge € / borne sur éclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou Déduction TCFE
Télécommunication	1.50€ / habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0.30€ / habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint
Et après avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215902933-20231215-050_2023-DE



DECIDE à l'unanimité (14 voix POUR) de :

- **Adhérer** aux compétences suivantes au 1^{er} janvier 2024 :
 - Electricité
 - Gaz
 - Eclairage Public
 - Télécommunication
 - Numérique

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- déduites du montant dû sur le reversement de TCFE 2024

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

- **Fiscaliser** les cotisations communales d'électricité, de gaz, d'éclairage public, de télécommunication, due(s) au SIECF, au titre de l'année 2024
- **Donner** pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 059-215902933-20231215-050_2023-DE